



Les connaissances et usages traditionnels de l'Ayahuasca pratiqués par les communautés natives de l'Amazonie déclarés Patrimoine Culturel de la Nation au Pérou

RÉSOLUTION DIRECTORALE NATIONALE

N° 836/INC

Lima, 24 juin 2008

Vu, le rapport N° 056-2008-DRECP/INC daté du 29 mai 2008, émis par la Direction de Registre et Etude de la Culture du Pérou Contemporain;

CONSIDERANT:

Que, l'article n°21 de la Constitution Politique du Pérou, signale que la protection du Patrimoine Culturel de la Nation constitue une fonction de l'Etat.

Que, l'incise 1 de l'article 2^o de la Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel, établit que "l'on entend par Patrimoine Culturel Immatériel les usages, représentations, expressions, connaissances, et techniques –avec leurs outils, objets, instruments et espaces culturels qui lui sont inhérents– que les communautés, les groupes et dans certains cas les individus reconnaissent comme partie intégrale de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, qui se transmet de génération en génération, est recréé constamment par les communautés et groupes en fonction de leur environnement, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, instituant un sentiment d'identité et de continuité et contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle humaine » ;

Que, l'article VII du Titre Préliminaire de la Loi N° 28296

-La Loi Générale du Patrimoine Culturel de la Nation, dispose que l'Institut National de Culture de la Nation, est chargé d'enregistrer, déclarer et protéger le Patrimoine Culturel de la Nation à l'intérieur de son champ de compétence ;

Que, le numéral 2) de l'article 1° du titre I de la Loi citée établit que le Patrimoine Culturel de la Nation comprend les créations d'une communauté culturelle fondées sur les traditions, exprimées par des individus de manière unilatérale ou groupale, et qui répondent de façon reconnue aux besoins de la communauté, comme expression de l'identité culturelle et sociale, en plus des valeurs transmises oralement, comme les idiomes, langues et dialectes autochtones, le savoir et la connaissance traditionnelle, qu'ils soient artistiques, gastronomiques, médicaux, technologiques, folkloriques ou religieux , connaissances collectives des peuples et autres expressions qui dans leur ensemble forment notre diversité culturelle.

Qu'à travers la Résolution Directorale Nationale N° 1207/INC, du 10 novembre 2004, a été approuvée la Directive N° 002-2004-INC, "Reconnaissance et établissement des manifestations culturelles en vigueur comme Patrimoine Culturel de la Nation ";

Qu'il correspond à l'Institut National de la Culture dans l'exercice de la fonction que lui assigne la Loi, et avec la participation active de la communauté, de réaliser une identification permanente des dites manifestations traditionnelles du pays qui doivent être déclarées Patrimoine Culturel de la Nation;

Que, à travers le document signalé, la Direction d'Etude et Registre de la Culture du Pérou Contemporain sollicite la déclaration comme Patrimoine Culturel de la Nation aux connaissances et usages traditionnels associés à l'Ayahuasca et pratiqués par les communautés natives amazoniennes, conformément au dossier élaboré par Mme Rosa A. Giove Nakazawa du Centre Takiwasi-Tarapoto et présenté par le Bureau Régional de



Développement Economique du Gouvernement Régional de San Martin à la Direction Régionale de Culture de San Martin;

Que, la plante Ayahuasca-Banisteriopsis caapi-est une espèce végétale qui compte avec une extraordinaire histoire culturelle, en vertu de ses qualités psychotropes et qui s'utilise dans un breuvage en association avec la plante connue comme Chacrana-Psichotria viridis;

Que, la dite plante est connue par le monde indigène amazonien comme une plante de savoir ou plante maîtresse qui enseigne aux initiés les fondements même du monde et ses composants. Les effets de sa consommation constituent l'entrée au monde spirituel et à ses secrets, de telle façon qu'autour du rituel de l'Ayahuasca s'est structurée à moment donné la médecine traditionnelle amazonienne, et ils sont indispensables pour ceux qui assument le rôle de porteur privilégiés de ces cultures, qu'il s'agisse de ceux qui sont en charge de la communication avec le monde spirituel ou de ceux qui l'expriment plastiquement;

Que, les effets produits par l'Ayahuasca, amplement étudiés pour leur complexité, sont distincts de ceux produits habituellement par les hallucinogènes. Une part de cette différence réside dans le rituel qui accompagne sa consommation, qui conduit à divers effets, mais toujours dans un cadre culturellement délimité et avec une finalité religieuse, thérapeutique et d'affirmation culturelle;

Que, selon l'information fournie il résulte que la pratique de sessions rituelles d'Ayahuasca constitue un des piliers fondamentaux de l'identité des peuples amazoniens et que son usage ancestral au sein de rituels traditionnels, garantissant la continuité culturelle, est lié aux vertus thérapeutiques de la plante;

Qu'il s'agit d'obtenir la protection de l'usage traditionnel et de caractère sacré du rituel d'Ayahuasca, le différenciant des usages occidentaux hors contexte, consuméristes et à finalité commerciale.

Ayant obtenu la conformité du Directeur de Gestion, la Directrice de Registre et Etude de la Culture du Pérou Contemporain et du Directeur du Bureau des Affaires Juridiques;

En conformité avec les dispositions de la Loi N° 28296, "Loi Générale du Patrimoine Culturel de la Nation " et le Décret Suprême N° 017-2003-ED, qui approuve le Règlement d'Organisation et Fonctions de l'Institut National de la Culture.

IL EST DECIDE:

Article Unique.-

DECLARER PATRIMOINE CULTUREL DE LA NATION les connaissances et usages traditionnels de l'Ayahuasca pratiqués par les communautés natives amazoniennes, comme garantie de continuité culturelle.

A enregistrer, communiquer et publier.

JAVIER UGAZ VILLACORTA

Chargé de la Direction Nationale

Institut National de la Culture